



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Evelyne ROHO, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Marie-Line RABILLER, Jean-Pierre FROMONTEIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-02-09

OBJET : RÉFORME DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE CCAS ET L'ADT 44 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SAD

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20260205-20260209-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/02/2026	LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

OBJET : RÉFORME DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE CCAS ET L'ADT 44 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SAD

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

La convention de coopération entre le CCAS et l'ADT44 a été présentée au CA du CCAS du 11 décembre 2025.

L'article 16 de la convention signée le 23 décembre 2025 mentionnait que sa prise d'effet était soumise à la réalisation d'une condition suspensive liée à l'intervention de la décision conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Président du Conseil Départemental (CD). Cette condition suspensive devait être levée au plus tard le 31 décembre 2025.

Le même article précisait également que les parties constateraient la caducité de la convention si la condition suspensive n'était pas levée à cette même date.

Or, le délai d'instruction dont disposent l'ARS et le CD pour étudier le dossier de demande d'autorisation en Service Autonomie à Domicile (SAD), déposé en décembre 2025 est fixé à 6 mois, soit au plus tard le 30 juin 2026.

A l'issue de cette période d'instruction, un arrêté d'autorisation sera délivré par l'ARS et le CD.

Aussi il convient de soumettre à l'approbation du conseil d'administration du CCAS une nouvelle convention, rédigée dans les termes identiques à celle signée le 23 décembre 2025 et intégrant une modification de l'article 16 relatif à la date limite de levée de la condition suspensive, « au plus tard le 30 juin 2026 ».

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement du futur SAD est une des pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation. Il précise les droits, devoirs et obligations propres au service, aux agents et aux usagers. Il fixe également les modalités générales d'intervention du service.

Le règlement de fonctionnement est remis et signé par l'utilisateur lors de son admission dans le service, ainsi que le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC).

Le règlement de fonctionnement doit être porté à la connaissance du personnel et de tout intervenant extérieur à la structure, et être affiché dans les locaux.

Le règlement de fonctionnement est soumis pour validation au Conseil d'Administration et doit faire l'objet d'une révision au moins une fois tous les cinq ans.

L'ensemble des documents liés au fonctionnement du service doivent être étudiés par l'ARS et le CD et n'entreront en vigueur qu'à la date de l'arrêté d'autorisation conjoint du SAD Aide et Soins Saint-Herblain/Indre.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de coopération entre le CCAS et l'ADT44 dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile qui prendra effet à la date de l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer ;
- d'approuver le règlement de fonctionnement du SAD Aide et Soins Saint-Herblain-Indre et le document individuel de prise en charge (DIPEC) dont l'entrée en vigueur est conditionnée à la délivrance de l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental ;

- d'autoriser la substitution dans les différents actes, conventions et autres documents de la dénomination « Service de soins infirmiers à domicile Saint-Herblain-Indre -» par la dénomination « SAD Aide et Soins Saint-Herblain-Indre » à la date de délivrance de l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

La Vice-Présidente

Farida REBOUH

Retour de préfecture de Nantes le 06 février 2026

Publication le 10 février 2026